

Equipements solaires thermiques - Attribution de subventions

M. l'Adjoint CYPRIANI, Rapporteur : La politique de développement durable portée en 2006 par la Ville de Besançon vers les citoyens s'est caractérisée par l'attribution de subventions pour l'installation d'un chauffe-eau solaire et d'un système solaire combiné.

Ce dispositif présente un intérêt particulier auprès des Bisontins qui désirent s'engager dans une action environnementale et économique.

Rappel du dispositif :

Développement de la filière solaire thermique :

Conformément à la délibération du 6 avril 2006, l'attribution d'une subvention est accordée à tout propriétaire ou bailleur (public ou privé) dépositaire d'un projet de mise en oeuvre d'une production d'eau chaude sanitaire et/ou d'eau de chauffage par panneaux solaires thermiques.

Le dispositif proposé permettra d'accorder une aide de 300 € par logement sur l'installation pour les propriétaires occupants, en complément des aides existantes dans la limite de 80 % d'aides publiques.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder les aides suivantes :

- M. LAMBOLEY Alexandre	300 €
- Mme LECOURT DUCRET Marie	300 €
- M. DESCOTES Vincent	300 €
- Mme ROUGET Lucrèce	300 €

Le dispositif proposé permet également d'accorder une aide de 400 € par logement sur l'installation pour les bailleurs publics, en complément des aides existantes dans la limite de 80 % d'aides publiques.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder les aides suivantes à :

GRAND BESANCON HABITAT 6 Rue André Boulloche pour :

- 103 logements rue de Chalezeule :	41 200 €
-------------------------------------	----------

Dans le cadre de la réhabilitation des tours 102-104-108 rue de Chalezeule à Besançon, 162 m² de capteurs solaires thermiques équipent un chauffe-eau solaire collectif pour la production d'eau chaude sanitaire.

- 23 logements 5 rue Jean Wyrsh :	9 200 €
-----------------------------------	---------

Les chaudières individuelles au gaz équipant les 23 logements et produisant le chauffage et l'eau chaude sanitaire ont été remplacées par une chaufferie au gaz collective et un chauffe-eau solaire collectif alimenté par 36 m² de capteurs solaires.

Les dépenses seront imputées de la façon suivante :

- 1 200 € au chapitre 204.93.2042.3613.30900
- 50 400 € au chapitre 204.93.20417.3613.30900.

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur ces attributions de subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

M. LOYAT, Mme HINCELIN, M. ROSSELOT, M. ALLEMANN, M. GONON n'ont pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 9 octobre 2009.